

Accords bilatéraux conclus entre le Maroc et ses partenaires étrangers en matière de Transport Routier International

D 16

J u i n 2 0 1 0

Accords bilatéraux conclus entre le Maroc et ses partenaires étrangers en matière de TRI

Dans le double but de promouvoir les échanges commerciaux avec ses partenaires étrangers et de faciliter les flux de voyageurs et de marchandises, le Maroc a procédé à la signature de plusieurs accords bilatéraux en matière de transport routier international.

Ces accords prévoient au profit des transporteurs des parties contractantes, les facilités douanières et avantages fiscaux repris sur le tableau ci-contre :

Pays partenaires	Base Conventionnelle	Régime des Autorisations ⁽³⁾	Régime douanier et fiscal prévu
	- Accords sur le TRI⁽¹⁾ de voyageurs et de marchandises, prévoyant l'exemption du paiement de la taxe journalière Date de signature :	Transport de Marchandises : Autorisation préalable⁽²⁾ et compte rendu Transport de Voyageurs : Autorisation préalable à l'exception : - transport occasionnel de voyageurs, - transport touristique occasionnel.	- Admission temporaire des véhicules, des effets personnels, outillage et pièces de rechange, - Exonération pour les carburants et combustibles contenus dans le réservoir du véhicule, - Exemption du paiement de la taxe journalière de 10 DH/tonne ou fraction de tonne, sauf pour les transports effectués dans le cadre de l'accord Maroc - Pologne en vertu d'autorisations spéciales.
FRANCE	- à Rabat le 13/02/1974		
ESPAGNE	- de voyageurs, à Madrid le 03/12/1976, - de marchandises, à Rabat le 31/03/1988.		
U.E.B.L	- à Bruxelles le 12/05/1981		
PAYS BAS	- à Rabat le 05/04/1982		
SUISSE	- à Berne le 24/10/1986		
ITALIE	- à Rome le 25/02/1992		
POLOGNE	- à Varsovie le 01/02/1993		
GB et IRLANDE	- à Marrakech le 15/04/1994		
DANEMARK	- à Copenhague le 28/01/2003		
HONGRIE	- à Budapest le 05/10/1990		
ROUMANIE	- à Bucarest le 25/04/1996		
PORTUGAL	- à Rabat le 18/10/1988		
U.M.A	- à Alger le 06/05/1990 (seuls les dispositions relatives au transport des marchandises, sont en vigueur depuis le 10/07/1994.	Dispense de la production des autorisations préalables à l'exception des feuilles de routes.	

Accords bilatéraux conclus entre le Maroc et ses partenaires étrangers en matière de TRI

Pays partenaires	Base Conventionnelle	Régime des Autorisations	Régime douanier et fiscal prévu
	- Accords sur le TRI ⁽¹⁾ de voyageurs et de marchandises, prévoyant le paiement de la taxe journalière Date de signature :	Transport de Marchandises : Autorisation préalable ⁽²⁾ et compte rendu Transport de Voyageurs : Autorisation préalable à l'exception : - transport occasionnel de voyageurs, - transport touristique occasionnel.	- Admission temporaire des véhicules, des effets personnels, outillage et pièces de rechange , - Exonération pour les carburants et combustibles contenus dans le réservoir du véhicule, - Paiement de la taxe journalière de 10 DH/tonne ou fraction de tonne du poids total en charge du véhicule ou de l'ensemble des véhicules.
SUEDE	- à Stockholm le 29/08/1979		
FINLANDE	- à Rabat le 26/10/1979		
ALLEMAGNE	- à Bonn le 25/06/1985		
AUTRICHE	- à Rabat le 16/11/1990		

⁽¹⁾ TRI : Transport Routier International

⁽²⁾ Modalités de délivrance des autorisations

- 2 types autorisations :
 - au voyage, validité 3 mois de couleur verte
 - à temps, validité 1 année de couleur blanche
- organisme émetteur : Direction des transports routiers au Maroc et son homologue dans le pays partenaire

⁽³⁾ Pour les véhicules dépassant les normes admises sur le territoire de l'une des parties contractantes, certains accords prévoient la présentation d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'autorité compétente de cette partie contractante.

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -
Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00
E-Mail : adii@douane.gov.ma
Adresse Internet : www.douane.gov.ma

